

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 OCTOBRE 2023**

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mesdames Sylviane PEYRET, Marion MAERTEN, Catherine FLANQUART, Marie-Hélène MATTIA

Messieurs Gilles D'ETTORE, Bernard Georges ANTAL, Michel DREMONT, José GARCIA, François AMOROS

Etaient excusés : Marc BOUVIER-BERTHET, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Gilberte CARAYON, Michèle TARDY, Sébastien FREY, Robert CRABA

Mandant

Ghislain TOURREAU

Mandataire

Sylviane PEYRET

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2023-I-48	Convention de partenariat avec le golf du cap d'Agde "Académie Mike Lorenzo Vera".	Académie Mike Lorenzo Vera	A titre gratuit
2023-I-49	Convention de partenariat pour l'atelier peinture qui se déroulera à la calade avec une artiste peintre Virginie ROCA	Virginie ROCA	A titre gratuit
2023-I-50	Convention de mise à disposition d'une salle pour l'Association AROUND TAIJI QUAN pour des activités de TAIJI QUAN	Association AROUND TAIJI QUAN	A titre gratuit
2023-I-51	Convention de mise à disposition d'une salle pour l'Association MA VIE pour des activités physiques adaptées	Association MA VIE	A titre gratuit
2023-I-52	Convention de mise à disposition d'une salle pour l'Association SO.PHI.A pour des activités de sophrologie	Association SO.PHI.A	A titre gratuit
2023-I-53	Convention de mise à disposition d'une salle pour l'Association NAMASTHE pour des activités de méditation, Feldenkrais et ateliers d'attrape-rêves	Association NAMASTHE	A titre gratuit
2023-I-54	Convention de mise à disposition d'une salle pour l'Association SHY pour des activités de Yoga	Association SHY	A titre gratuit
2023-I-55	Convention de mise à disposition d'une salle pour l'Association LEO LAGRANGE pour des activités physiques adaptées	Association LEO LAGRANGE	A titre gratuit
2023-I-56	Convention de partenariat avec l'Association AVIRON AGATHOIS pour des activités d'Avifit et d'Aviron	Association AVIRON AGATHOIS	A titre gratuit

2023-I-57	Convention de MAD du Minibus Peugeot Expert entre le CCAS d'Agde et le Boxing Club Aldo ASARO pour se rendre à SERIGNAN (34) le 17/06/2023	Boxing Club Aldo ASARO	A titre gratuit
2023-I-58	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic publicitaire entre le CCAS d'Agde et le Boxing Club Aldo ASARO pour se rendre dans l'agglomération de Lyon (69) le 24/06/2023	Boxing Club Aldo ASARO	A titre gratuit
2023-I-59	Convention de mise à disposition d'une salle pour l'association « Autodéfense Academy".	Association « Autodéfense Academy".	A titre gratuit
2023-I-60	Reconduction du contrat de maintenance du système téléphonique de l'ensemble des sites du CCAS avec la Société ABERIA	Société ABERIA	A titre onéreux
2023-I-61	Convention de mise à disposition de bureaux pour l'association Episode	Association Episode	A titre gratuit
2023-I-62	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic publicitaire entre le CCAS d'Agde et l'Amicale des Anciens des Canaux du Midi pour se rendre à MONTLAUR (Haute-Garonne) le 02/09/2023 et du 15 au 18 septembre 2023 pour se rendre à BONREPOS-RIQUET (Haute-Garonne)	Amicale des Anciens des Canaux du Midi	A titre gratuit
2023-I-63	Convention de partenariat avec le bowling Agde	bowling Agde	A titre gratuit
2023-I-64	Convention de partenariat pour une activité BUMGY PUMP avec Athlétic Club des pays d'Agde	Athlétic Club des pays d'Agde	A titre gratuit
2023-I-65	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic publicitaire entre le CCAS d'Agde et le Service Enfance et Famille de la Ville d'Agde du 18/07/2023 au 09/08/2023	Service Enfance et Famille de la Ville d'Agde	A titre gratuit
2023-I-66	Reconduction ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	A titre onéreux
2023-I-67	Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule auprès d'un agent du CCAS d'Agde	CCAS d'Agde	A titre gratuit
2023-I-68	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un atelier Cartonnerie avec la société "ça papillonne"	Société "ça papillonne"	A titre gratuit
2023-I-69	Convention de partenariat conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « le mouvement relié » relative à la mise en œuvre d'une activité Gymnastique MUNZ FLOOR à destination des retraités Agathois	Association « le mouvement relié »	A titre gratuit
2023-I-70	Approbation projet et plan de financement Action Référent parcours PLIE	/	/
2023-I-71	Convention de partenariat "après-midi dansant association Inti"	Association Inti	A titre gratuit
2023-I-72	Participation au marché carburant du groupement de commandes de la Ville d'Agde	Ville d'Agde	/
2023-I-73	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic publicitaire entre le CCAS d'Agde et le ROA pour se rendre à St Jean en Royans (26) le 07/10/2023	Association ROA	A titre gratuit
2023-I-74	Convention de MAD du Minibus Renault Trafic publicitaire entre le CCAS d'Agde et le ROA pour se rendre à Marseille (13) le 14/10/2023	Association ROA	A titre gratuit
2023-I-75	Participations repas mise en sécurité familles Ukrainienne et repas à l'Association Différent Comme Tout le Monde	Association Différent Comme Tout le Monde	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D23-36 à 39 (Commission du 12/06/2023) représentant 4 secours pour un montant total de 1 100,40 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance, 1 aide à l'énergie et 1 aide au logement).

Décisions N° D23-40 à 46 (Commission du 17/07/2023) représentant 17 secours pour un montant total de 2 227.66 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance, 3 aides à l'énergie et 1 aide au logement).

Décisions N° D23-47 (Commission du 27/07/2023) représentant 1 secours pour un montant total de 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D23-48 à 54 (Commission du 18/09/2023) représentant 7 secours pour un montant total de 1 142.60 € (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance, 2 aides à la santé et 2 aides au logement dont 1 annulée).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F23-22 à 23 (commission FAJ du 16/06/2023) représentant 2 aides pour un montant total de 600.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

Décisions N°F23-24 (commission FAJ du 28/06/2023) représentant 1 aide pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F23-25 (commission FAJ du 04/07/2023) représentant 1 aide pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F23-26 à 28 (commission FAJ du 21/07/2023) représentant 3 aides pour un montant total de 1 350.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance, 1 aide à la mobilité et 1 aide à la formation).

Décisions N°F23-29 (commission FAJ du 04/08/2023) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F23-30 à 33 (commission FAJ du 22/09/2023) représentant 4 aides pour un montant total de 935.00 € (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 01 octobre 2020 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 2 - Objet : Création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de la concession du service public de la restauration collective

Par délibération du 12/12/2018, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'AGDE a approuvé la création d'un groupement d'autorités concédantes avec la Ville d'AGDE, le CCAS d'AGDE et la ville de CASTELNAU DE GUERS, afin de mutualiser les besoins et de bénéficier d'économies d'échelle. Ce groupement a permis la conclusion du contrat de concession de service public pour la restauration collective qui se terminera le 05 juillet 2024.

Forts du partenariat fructueux établi lors de l'actuel contrat et vigilants sur le contexte économique incertain, la ville d'AGDE, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'AGDE et la ville d'AUMES ont décidé de poursuivre la mutualisation. Les communes de MONTAGNAC et de POMEROLS ont également souhaité rejoindre cette démarche.

A cette fin, il convient de constituer un nouveau groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la relance de la concession de service public de la restauration collective, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement d'autorités concédantes sont fixées dans le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la ville d'Agde sera le coordonnateur de ce groupement. De plus, la Commission de concession de service public du groupement sera la Commission de concession de service public de la ville d'AGDE, en application des dispositions de l'article L. 1411-5-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AGDE d'adopter la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public de la restauration collective ci-annexée dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou

Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ADOPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 3 - Objet : Attribution du marché à procédure adaptée en vue du choix du : Colis de Noël 2023 en faveur des personnes retraitées – Chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, les Maisons de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou », les Foyers de l'EGR et pour les retraités bénéficiant du portage des repas - Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches

Afin de choisir le(s) prestataire(s) des colis et chocolats de Noël à destination des personnes retraitées et des chocolats à destination des enfants, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération n°23/23 du Conseil d'Administration du 22 juin 2023.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 22/08/2023

La date limite de réception des offres était fixée au 15 septembre 2023 à 17h00.

Le marché était divisé en 3 lots distincts :

- Lot 1 Chocolats
- Lot 2 Père Noël
- Lot 3 Colis de Noël

A la date et à l'heure limite fixée, 7 propositions ont été reçues par la collectivité

- ✦ SAVEURS DE COCAGNE
- ✦ CHOCOLATERIE DE BOURGOGNE
- ✦ GOURMALLIANCE
- ✦ CHOCO ADDICT
- ✦ LINDT
- ✦ DE MARLIEU
- ✦ FLEURONS DE LOMAGNE

Après étude des 7 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, les prestataires suivants ont été retenus :

Lot 1 – Boîtes de chocolats de dégustation à destination des personnes de plus de 60 ans

La société LINDT

Pour un montant unitaire de 3.82 € TTC

Lot 2 – Pères Noël en chocolat

La société GOURMALLIANCE

Pour un montant unitaire de 0.96 € TTC

Lot 3 - Colis de Noël en faveur des personnes âgées

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire TTC de 12.20 € Colis « Solo »

Pour un montant unitaire TTC de 15.50 € Colis « Duo »

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour les boîtes de chocolats, les colis de Noël à destination des personnes retraitées et les Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches de la ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 4 - Objet : Attribution du marché « Repas 2024 » de la Ville organisé en faveur des personnes retraitées

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les retraités Agathois résidant à l'année sur la commune. Cette prestation se déroulera du mardi 13 au jeudi 15 février 2024 au Palais des Sports.

Afin de choisir le prestataire du repas de la Ville d'Agde à destination des personnes retraitées, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération N°24-23 du Conseil d'Administration du 22 juin 2023.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 21/08/2023

La date limite de réception des offres était fixée au 15 septembre 2023 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixées, 1 proposition a été reçue par la collectivité :

▲ TRAITEUR DU LEZ

Après étude de cette proposition parvenue au CCAS d'Agde dans les délais impartis, le prestataire a été retenu :

▲ TRAITEUR DU LEZ

Pour un prix unitaire de 31 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Repas de la Ville 2024 à destination des personnes retraitées et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 5 - Objet : Attribution du « Spectacle » pour le Repas Ville 2024

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois retraités résidant à l'année sur la commune pour le Repas Ville 2024, le CCAS d'Agde a décidé lors de la réunion de sa Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'Orchestre Paul SELMER pour un coût de 16 766.05 € GUSO compris.

Cette prestation se déroulera du mardi 13 au jeudi 15 février 2024 au Palais des Sports.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Spectacle donné lors du Repas de la Ville 2024 à destination des personnes retraitées et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 6 - Objet : Subventions sociales 2023

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise (les demandes sont répertoriées dans le tableau récapitulatif joint en annexe).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2023 présenté ci-dessous et d'autoriser leur versement aux associations concernées :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2023 (en euros)
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	200,00 €

SECOURS CATHOLIQUE	1 200,00 €
SECOURS POPULAIRE	3 500,00 €
ASSOCIATION LOISIRS AGATHOIS ET CAPAGATHOIS	700,00 €
F.N.A.T.H.	250,00 €
France ALZHEIMER	300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500,00 €
CLUB CŒUR ET SANTE	200,00 €
TOTAL	8 850,00 €

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
ADOPTER
DIT
D'AUTORISER**

ACTION SOCIALE

Question n°7 - Objet : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»

Depuis 2004, l'association « *Escale de Terrisse* » gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien au profit de familles en situation de précarité. Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Au terme de la saison 2023, de nombreux ménages Agathois ont encore fait appel à l'association. Sans ressources et/ou bénéficiaires de minima sociaux, cette contribution alimentaire est sollicitée principalement en période hivernale par des femmes représentant 51 % du public.

Pour soutenir financièrement cette association, il convient de renouveler la convention qui lie le CCAS et l'Escale de Terrisse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2024 d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps : 5000,00 € en février, 2 800,00 € en mai et 5 000,00 € en décembre 2024.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 8 - Objet : Renouvellement de l'Adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales – Année 2024

Les objectifs de l'ADULLACT sont de constituer, maintenir et promouvoir un patrimoine de logiciels libres métiers, dans les domaines touchant les collectivités publiques :

- D'abord, en mutualisant les développements existants, en les rendant homogènes et compatibles, inter opérables ;
- Ensuite, en définissant une charte de qualité commune dans les cahiers des charges pour des appels d'offres mutualisés ; les membres feront développer ensemble des logiciels libres qui viendront grossir le patrimoine commun ;
- Enfin, en encourageant le déplacement d'une partie du marché des collectivités publiques sur ces logiciels ; c'est un virage que beaucoup d'entreprises prennent d'ailleurs avec l'arrivée du logiciel libre.

Pour assurer sa mission, l'ADULLACT sollicite l'adhésion des administrations et des collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Les cotisations doivent permettre de financer cinq emplois permanents hautement qualifiés pour assurer une qualité de service minimum auprès des communes adhérentes, mais aussi pour mettre les logiciels à la disposition de tout autre établissement public qui pourrait en avoir besoin.

Le montant de la cotisation prévu dans le règlement intérieur est de 1 750 € par an pour le CCAS d'Agde et permet d'accéder aux prestations réservées aux adhérents.

Cette action s'inscrit dans l'axe 8 du projet communal de développement durable : affirmer l'éco-exemplarité des services publics.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de l'adhésion du CCAS d'Agde auprès de l'ADULLAC pour l'année 2024 dans les conditions présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 9 - Objet : Vente de l'immeuble 4 place Jean Jaurès 34300 Agde

La SCI ELOJU IMMO, représentée par son Président, Monsieur Philippe DAURIOS propose de se porter acquéreur de l'immeuble, propriété du CCAS d'Agde, situé place Jean Jaurès et cadastré section LD numéro 0461.

L'acquéreur s'est engagé à payer la somme de 130 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de vendre à SCI ELOJU IMMO, représentée par Monsieur Philippe DAURIOS, ledit immeuble aux conditions décrites ci-dessus et sous condition suspensive d'obtention de son prêt bancaire et d'autoriser Monsieur le Président et Madame la Présidente à signer l'acte correspondant et tout autre document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE VENDRE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 10 - Objet : Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès d'une association caritative, auprès des services de la Ville d'Agde et auprès de la société SHCB

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif et les services de la Ville d'Agde, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en leur apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, certains agents pour des durées de service limitées, au profit :

-d'une association caritative : Escalé Terrisse pour un temps plein

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

- d'un service de la ville : service scolaire de la ville

Un agent pour une durée de service à 50%

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

- d'une société dans le cadre de la concession de service public restauration : société SHCB pour un temps plein.

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2024 au 04 juillet 2024.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 11 - Objet : Indemnité accessoire – Conseiller technique en communication

Le développement et la mise en œuvre des projets du CCAS nécessitent un accompagnement en terme de communication. Le CCAS ne disposant pas des compétences nécessaires au sein de ses effectifs, la Ville d'Agde autorise un de ses agents titulaires à apporter sa contribution en qualité de conseiller technique en communication auprès du CCAS de la Ville d'Agde.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul de rémunérations publiques, pour une intervention de 6 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice, il vous est proposé de fixer les montants suivants :

- Indemnité accessoire de 442.12 € brut par mois pour le responsable du service communication de la Ville d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement de ladite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 442.12 € bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 12 - Objet : Renouvellement des vacances du coordinateur du Point Info Senior

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration des prestations rendues par le CCAS aux seniors, les actions et les moyens mis à disposition du Point Info Senior, ont été renforcés par la mise en place dès le 1er juillet 2015 d'un coordinateur vacataire rattaché au sein du service Age d'Or du CCAS et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Les missions de ce dernier sont les suivantes :

- Favoriser la transgénéralité,
- Simplifier les liens entre les seniors et l'ensemble des services municipaux
- Optimiser l'accès aux actions du service Age d'Or
- Recueillir et faire remonter aux services compétents les besoins et les demandes pour améliorer la pertinence des services rendus aux seniors

Le bilan de cette action étant très positif,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de reconduire les vacances du coordinateur pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024 dans les conditions définies ci-dessous :

- de fixer le taux de vacation du coordinateur du Point Info Senior à 30 € de l'heure,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2024

- de limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 10 440 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE RECONDUIRE
DE FIXER
D'INSCRIRE
DE LIMITER**

Question n° 13 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 19 octobre 2023 en créant les postes suivants :

Filière Médico-sociale :

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

1 poste d'auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet

Filière technique :

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

1 poste d'Adjoint Technique Pal de 1ère CI à temps complet

5 postes d'Adjoints techniques à temps complet

Sans filière

3 postes d'Apprentis

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 01.01.2023	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 01.01.2023
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	4	TC	3
			01-Attaché	3	TC	1
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	2	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	2
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	9	TC	9
02 - Adjoint Administratif Principal 2CI			10	TC	6	
03 - Adjoint Administratif			6	TC	5	
			1	28/35	1	
			1	20/35	1	
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
			01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	3	TC	3
	C	Adjoints territoriaux d'animation	02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	4	TC	2
			03 - Adjoint d'Animation	4	TC	3
				6	17,50/35	3
08 - Médico-sociale	A	Cadre territoriaux de santé	01 - Cadre supérieur de santé	1	TC	0
			02 - Cadre de santé	1	TC	0
		Puéricultrices territoriales	01 - Puéricultrice HC	2	TC	1
			02 - Puéricultrice	5	TC	2
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	1	TC	1
			02 - Infirmier soins généraux	4	TC	3
				1	17,50/35	0
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1
				1	26,25/35	1
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	7	TC	7
			02 - Assistant socio éducatif	6	TC	4
				1	28/35	1
				1	17,5/35	0
	A	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	3
			03 - Educateur de jeunes enfants	3	TC	3
	B	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer CI Sup	16	TC	12
			02 - Auxiliaires de puer CI Norm	9	TC	9
			02 - Auxiliaires de puer CI Norm	1	17,5/35	0
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	0
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	2	TC	1
			01 - Agent de maîtrise principal	6	TC	6
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	02 - Agent de maîtrise	7	TC	5
			2 - Adj techniques territoriaux	4	TC	4
			02 - Adjoint technique principal 1 CI	14	TC	12
			03 - Adjoint technique	30	TC	29
				2	17,50/35	2
11 - Sans filière	ASM	Assistances maternelles	Assistante maternelle	7	TC	5
	APP	Apprenti	Apprenti	7	TC	6
Total général				201		159

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
ADOPTER
DIT
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

ACTION SOCIALE

Question n° 14 - Objet : Convention financière relative au fonctionnement du foyer d'urgence

Le CCAS d'Agde assure la gestion d'un foyer d'urgence dont l'objectif est de répondre à la problématique des personnes sans domicile fixe (SDF), sur la commune d'Agde.

Cette structure propose l'accès à un hébergement d'urgence en faveur d'un public exclusivement masculin pour un nombre total de 12 places en niveau I et de 6 places supplémentaires en niveau II.

Aussi, dans le cadre de la campagne hivernale 2023 – 2024 et en vue de soutenir les partenaires œuvrant dans le champ de la prévention des expulsions et de l'insertion des personnes vulnérables, l'Etat alloue une subvention à hauteur de 35 000,00 €, destinée au fonctionnement du foyer d'urgence Saint Vénuste.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière sous réserve de l'approbation de la demande subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 15 - Objet : Convention Référent Unique

Le Conseil Départemental de l'Hérault met en œuvre des actions d'insertion visant à assurer un accompagnement social et professionnel du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), destinées à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Pour cela, le Conseil Départemental de l'Hérault s'appuie sur ses partenaires pour la réalisation de ces actions en apportant par un soutien financier aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale volontaires et investis dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault a confié cette mission au CCAS d'Agde.

L'établissement a affecté à la mission *Référent Unique* (RU) trois travailleurs sociaux à temps plein au profit :

- des allocataires du RSA,
- et le cas échéant de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis

aux droits et devoirs et devant signer un contrat d'engagement réciproque.

L'objectif est d'accompagner à minima 600 bénéficiaires du RSA (par année de convention) résidant sur la commune d'Agde et sans enfant mineur à charge, sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à allouer au CCAS d'Agde la somme maximum de 66 800 € par an, destinée au financement pour partie de 3 postes de *Référent Unique*.

La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault relative au financement de postes de Référent Unique.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 16 - Objet : Renouvellement Convention Santé

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *individualisée en direction des personnes présentant des difficultés de santé*, au profit de bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

Cette action vise à faciliter l'accès aux soins, afin de lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé, par un accompagnement individuel.

Elle est portée par deux infirmiers et un psychologue : 2.25 ETP

L'objectif de l'action est fixé à 136 personnes suivies en moyenne par mois avec ou sans enfant sur le Secteur Biterrois Pézenas.

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement le CCAS à hauteur de 88 200 €.

Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 17 - Objet : Renouvellement Action " Référent de Parcours PLIE "

Le CCAS, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), anime une action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE portée par un " Référent de parcours ". Elle repose sur un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité de ces personnes. L'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.

Cette action est financée par des crédits départementaux et par le Fonds Social Européen (FSE), la gestion dudit fonds étant assurée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

En réponse à l'appel projet 2021-2027 - hors IAE, dans le cadre du " Programme opérationnel national du Fonds social européen +, le CCAS d'Agde en sa qualité d'opérateur a déposé une demande de subventions au titre de 2024 et 2025.

Aussi, en vue de poursuivre l'action Référent de parcours PLIE, le CCAS d'Agde doit approuver le projet et le plan de financement, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour un budget prévisionnel de 129 068.80 €, la part FSE étant portée à hauteur de 76 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et le plan de financement de l'action Référent de parcours PLIE, sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 18 - Objet : Convention PCB-Aide Budget

La mise en œuvre à titre expérimental du dispositif « Aide-budget » a pour objet de faciliter la détection la plus précoce possible des difficultés financières éprouvées par certains publics, en mobilisant de manière transversale différentes catégories d'acteurs, établissements bancaires, fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux dans cette démarche.

Cette expérimentation constitue l'une des recommandations de la mission parlementaire menée en 2021 par le Député Philippe Chassaing en matière de prévention du surendettement et de développement du microcrédit, qui a fait l'objet d'un rapport remis au Gouvernement en octobre 2021.

Son déploiement s'inscrit en complémentarité de l'existant et des ressources d'ores et déjà développées.

Les objectifs suivants sont assignés au dispositif « Aide-Budget » :

- **Améliorer le repérage des situations de fragilité financière ;**
- **Assurer la complémentarité des solutions d'orientation existantes selon les modalités suivantes :**

Développées par les acteurs mobilisés dans sa mise en œuvre.

Une orientation prioritaire vers le dispositif propre à l'entité à l'origine de la détection ;

Une orientation à titre subsidiaire vers une solution externe, à l'instar des dispositifs d'accompagnement social de droit commun, ceux relevant d'un partenaire avec lequel l'entité a contractualisé ou vers un Point conseil budget.

Favoriser la mise en place d'une offre d'accompagnement homogène des publics, indépendamment de l'entité à l'origine de la détection ;

Encourager la sensibilisation des publics les plus éloignés des démarches conventionnelles préexistantes.

Aussi, l'Etat au travers de la DDETS de l'Hérault suite à l'appel à projet lancé en septembre 2022 porte le financement du CCAS d'Agde dont la candidature a été retenue à hauteur de 30 000€ au titre de l'année 2022.

Les modalités d'orientation des publics par les entités détectrices vers le PCB feront l'objet de conventions dédiées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre la DDETS de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à la signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 19 - Objet : Atelier gym adaptée

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la mise en place d'un nouvel atelier de Gym adaptée. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale, la réalisation individuelle par la remobilisation douce et progressive des fonctions physiques conduisant à terme à restaurer le bien-être des participants.

Cet atelier est dispensé par Stéphane VALLEE professeur de Fitness. Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 13 séances d'une heure sont programmées pour un groupe composé de de 5 à 15 personnes.

Le coût prévisionnel de cette action est de 195.65 €.

L'intervenant assurera cette programmation sur la période du 01 novembre 2023 au 31 mai 2024.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

AGE D'OR

Question n° 20 - Objet : Barème pour l'attribution des colis de Noël à destination des personnes retraitées

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise à l'occasion des fêtes de fin d'année, la distribution d'un colis de Noël pour les retraités résidant à l'année sur la commune.

L'attribution de ces colis relève de critères basés sur les ressources annuelles qui ne peuvent excéder :

- Personne seule : plafond de ressources annuelles 17 400 € (*)
- Couple : plafond de ressources annuelles 25 000 € (*)

(*) Revenu déclaré avant abattement

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le Barème d'attribution des colis de Noël dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

Question n° 21 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n°2 du Budget Primitif 2023

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 74	7478	Participations autres organismes	100 000,00
Chapitre 77	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	80 000,00
	7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00
TOTAL			200 000,00

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 65	6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	10 000,00
Chapitre 67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 10 000,00
Chapitre 023	023	Virement à la section d'investissement	200 000,00
TOTAL			200 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 021	021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
TOTAL			200 000,00

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 21	2131	Bâtiments publics	100 000,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	50 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00
TOTAL			200 000,00

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	proposition	VOTE
74 – Dotations et participations	100 000,00	A L'UNANIMITE
77 – Produits exceptionnels	100 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	200 000,00	
DEPENSES	proposition	VOTE
65 – Autres charges de gestion courante	10 000,00	A L'UNANIMITE
67 – Charges exceptionnelles	- 10 000,00	A L'UNANIMITE
023 - Virement à la section d'investissement	200 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	200 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	proposition	VOTE
021 – Virement de la section de fonctionnement	200 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	200 000,00	
DEPENSES	proposition	VOTE
21 – Immobilisations corporelles	200 000,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	200 000,00	

**DE VOTER
A L'UNANIMITE**

Question n° 22 - Objet : Admissions en non-valeur

Madame le Comptable Public a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget du CCAS, dont le montant total s'élève à 612,44 €.

Il s'agit de titres émis entre 2014 et 2022 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire), de leur disparition ou suite à l'effacement de la dette imposé par la Commission de Surendettement de la Banque de France (créances éteintes).

Hors les créances éteintes, définitivement irrécouvrables, il est rappelé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par le Comptable Public, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 612,44 € et détaillés dans le tableau ci-dessous.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
QUE**

Numéro Du titre/Année	Objet	Montant dû initial	Reste à recouvrer
107/2014	Impayé frais de garde Crèche Française DOLTO	267,69	267,69
215/2014	Impayé frais de garde Crèche Française DOLTO	135,27	135,27
185/2015	Impayé frais de garde Crèche Française DOLTO	209,42	209,42
93/2022	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	241,27	0,06

DEMANDE

**PRECISE
A L'UNANIMITE**

ENFANCE

Question n°23 - Objet : Modification du Règlement de fonctionnement de l'EAJE Lucie MATHIEU

Afin de coller à la réalité du terrain mais aussi de répondre aux attentes règlementaires de l'EAJE Lucie MATHIEU une modification du Règlement de Fonctionnement de cet établissement est nécessaire.

Les principaux changements sont relatifs :

- Aux horaires de fermeture (18h30 et non 18h45)
- Aux délais de prévenance pour la pose de congés par les parents (afin d'optimiser l'accueil occasionnel et organiser les commandes de repas)
- Aux motifs de radiation des parents (ajout de la violence physique ou verbale)
- A la mise à jour de tous les protocoles

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de l'EAJE Lucie MATHIEU à compter du 26/09/2023 dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit Règlement de Fonctionnement ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H30